



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 9657

Texte de la question

Mme Gilberte Marin-Moskovitz souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers en formation continue au sein des Groupements d'établissements (GRETA). Issus des différents corps d'enseignement de l'Education nationale, personnels des corps d'orientation, administration, direction ou contractuels, ils exercent des fonctions d'enseignement ou de formation professionnelle continue. La « mosaïque » qu'ils composent se traduit par des disparités de traitement, recrutement et de déroulement de carrière. Tous ces professionnels de l'Education nationale ont une place et un rôle dans la formation continue des adultes et leur promotion sociale. Aussi, elle lui demande s'il ne pourrait être envisagé la création d'un statut de conseiller en formation.

Texte de la réponse

Les conseillers en formation continue (CFC) exerçant leurs fonctions au sein des groupements d'établissements (GRETA) contribuent à la mission de service public de l'éducation dans le cadre de l'éducation permanente, principe réaffirmé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Issus de différents corps de fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-426 du 22 mai 1990, les CFC restent en position d'activité dans le corps auquel ils appartiennent, ce qui leur garantit de poursuivre normalement leur carrière, pendant et après leur mission de formation continue. Le champ de recrutement actuel, en permettant de faire appel à des compétences diversifiées, ne peut que favoriser l'exercice d'une profession en constante adaptation qu'il ne semble pas opportun de rigidifier par l'adoption d'un statut.

Données clés

Auteur : [Mme Gilberte Marin-Moskovitz](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9657

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 510

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1649